



Déclarations des données d'activités et financières Prévisionnelles actualisées 2024



Bienvenue au webinaire du 07/10



Ce webinaire est enregistré

Il sera mis à disposition
de l'ensemble des partenaires
avec le diaporama
qui va vous être présenté
sur les pages locales du Caf.fr :

[Espace partenaires](#)

Bienvenue au webinaire

*Ce webinaire
vous est présenté par :*

Le service
Aides Financières
Action sociale

Christelle Jonquières

Manager ingénierie et gestion
Action Sociale

Elodie Wendling

Conseiller fonctionnel Dépenses
Action Sociale

Le service
Maîtrise des risques
Action Sociale

Fabien Baquet

Contrôleur Service comptabilité



Pendant le webinar

Nous vous conseillons de :



Couper les micros



Eteindre vos caméras

**Le support sera diffusé sur le
caf.fr – droit d'image limité**



**Fermer toutes vos
autres applications**



**Poser vos questions
par Tchat**



**Vous regrouper
si nécessaire**



Sommaire du Webinaire

1-Rappel **Mon Compte Partenaire**

2-Rappel suivi des **paiements** sur **AFAS**

3-Les équipements **concernés** par une déclaration actualisée

4-Les **attendus** lors de la déclaration actualisée

5-Présentation des **contrôles de cohérence**

6-Focus sur les **nouveautés 2024**

7-Focus sur la **Signature Electronique**

8-Focus les Bonus **Inclusion Handicap – Bonnes Pratiques**

9-Le **calendrier 2024** des relations avec la Caf & les **engagements réciproques** autour de la gestion de vos droits

10-Les interlocuteurs Caf / **Offre de RDV des Droits Partenaires**

Focus sur mon compte partenaire



@-CoVar

Retrouvez-nous sur **E-CoVar**,
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr

Conventionnement MCP en mode délégation

Le mode délégué permet au partenaire de gérer directement les habilitations de son personnel en fonction de leur mission

L'administrateur partenaire

Le compte administrateur est créé par la Caf lors du conventionnement.

Il représente le partenaire qui est lié à la Caf par la convention d'accès.

Il est responsable de :

- ▶ La création des utilisateurs et leur habilitation dans les services et rôle pour le service AFAS (Approbateur, FDA, FDF),
- ▶ La création des groupes pour chaque service (AFAS – CDAP – ADONIS),
- ▶ L'ajout ou la clôture des comptes utilisateurs dans les différents groupes,
- ▶ L'utilisation règlementaire de mon compte partenaire.

Deux utilisateurs maximums peuvent demander le profil d'Administrateur partenaire.

Note: L'administrateur peut également être utilisateur et doit être affecté aux groupes.



En cas de changement d'administrateur, rapprochez-vous de votre référent MCP de la Caf du Var :
contactmoncomptepartenaire@caf83.caf.fr

Conventionnement MCP en mode délégation

L'utilisateur

- L'utilisateur est créé par l'administrateur partenaire et ajouté dans un groupe en fonction de ses activités.
- Il accède ainsi uniquement aux différents services, au travers du ou des rôles applicatifs qui lui auront été conférés.

 ***L'utilisateur n'a pas d'habilitation, c'est le groupe qui est habilité et le rattachement d'un utilisateur à groupe qui donne les accès.***



AFAS

Les Rôles

Le Fournisseur de Données d'Activité (FDA)

- Consulte / Saisie / Modifie les données d'activité
- Justifie les contrôles liés aux données d'activité

Le Fournisseur de Données Financières (FDF)

- Consulte / Saisie / Modifie les données financières
- Justifie les contrôles liés aux données financières

Le Fournisseur de Données par Import (FDI)

- Alimenter en automatique les déclarations de données
- Suit l'état des imports (rapport des imports)
- Consulte les déclarations de données importées

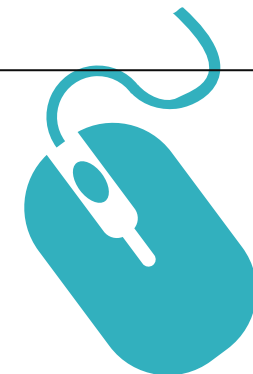
L'Approbateur

- Supervise les données d'activité et financières ainsi que les contrôles de cohérence
- Renvoi si nécessaire les formulaires de données d'activité et/ou financières aux fournisseurs de données pour modification des saisies ou complément sur les contrôles de cohérence.
- Transmet la déclaration de données à la Caf
- Télécharge et consulte les déclarations de données
- Réceptionne les demandes de correction par la Caf

Le rôle d'approbateur est essentiel car il engage la responsabilité du gestionnaire, personne morale, vis-à-vis des données transmises à la Caf.

Il peut être nommé :

2 FDA – 2 FDF – 1 FDI – 1 Approbateur
1 seule personne peut avoir tous les rôles.



AFAS

Les Rôles

Lorsque l'activité d'un équipement se déroule sur plusieurs lieux d'implantation (ALSH), les profils utilisateurs nécessaires sont :

Au niveau des activités

- 1 approbateur
- 1 ou 2 fournisseurs de données financières
- 1 ou 2 fournisseurs de données

d'activité

Au niveau des lieux d'implantation

- 1 ou 2 fournisseurs de données d'activité au niveau de chaque lieu d'implantation



Conventionnement MCP en mode délégation

MENU | caf.fr | MON COMPTE PAR ADMINISTRATI

BIENVENUE

MON PROFIL

GESTION DES HABILITATIONS ▾

SUPERVISION DGFIP

RÈGLES D'USAGE

AIDE FINANCIÈRE D'ACTION SOCIALE ▲

Administration des profils

Administration des profils

Partenaire Utilisateur Rôle

Activité Type d'activité Nature d'activité

Etat de l'habilitation *

Actif Historique Inactif Non attribué

Lieux d'implantation

Oui Non

Rechercher

Affecter un rôle à un utilisateur habilité

HABILITER UN UTILISATEUR

Vous pouvez habiliter un utilisateur pour un rôle :

- sur une ou plusieurs activités
- sur un ou plusieurs lieux d'implantation

1. SÉLECTIONNER L'UTILISATEUR

Pour le partenaire ... * Pour l'utilisateur ... *

2. SÉLECTIONNER LE RÔLE

Au rôle de ... * A partir du ... *

3. SÉLECTIONNER LA PORTÉE

Activité Type d'activité Nature d'activité

Je souhaite créer des habilitations sur ...

des activités des lieux d'implantation

Afficher les activités

Enregistrer Enregistrer et quitter



Conventionnement MCP en mode délégation

MON COMPTE P
BIENVENUE

MENU

BIENVENUE

MON PROFIL

GESTION DES HABILITATIONS

RÈGLES D'USAGE

AIDE FINANCIÈRE D'ACTION SOCIALE

Accueil AFAS

Mes déclarations

Administration des profils

80 déclarations trouvées

Exercice	Type de déclaration	Période	Nom de l'activité	Nature d'activité	Données d'activité	Données financières	État déclaration	Action
2024	Prévisionnelle	01/01 31/12		Accueils Adolescents			A saisir	...
2024	Prévisionnelle	01/01 31/12		Périscolaire			Saisie en cours	...
2024	Prévisionnelle	01/01 31/12		CTG - Chargé de...			Validée Caf	...
2023	Réelle	01/01 31/12		Accueils Adolescents			A saisir	...
2023	Réelle	01/01 31/12		Périscolaire			A saisir	...
2023	Réelle	01/01 31/12		CTG - Chargé de			Saisie en cours	...





Les notifications AFAS

Suivi des paiements et des indus



@-CoVar

Retrouvez-nous sur **E-CoVar**,
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr

Portail AFAS - Suivi des paiements

Le service Afas de Mon Compte partenaire évolue pour faciliter le suivi des paiements auprès des partenaires.

Les partenaires gestionnaires de structures peuvent désormais accéder aux notifications de paiements, d'indus ainsi qu'aux notifications de subventions dans le service Afas de Mon Compte Partenaires.

1. Le suivi des paiements :

Il est accessible à partir de l'écran d'accueil d'Afas et de l'onglet « Mes paiements ».



L'approbateur est seul à avoir accès à l'onglet « Mes paiements » et à la liste des paiements effectués par la Caf. Il accède à l'ensemble des équipements pour lesquels il est habilité au niveau de la Caf. L'approbateur peut également avoir accès aux notifications de paiement et réaliser un export du suivi des paiements aux formats Csv et Pdf (après avoir effectué une recherche).

2. Le suivi des indus :

Il est accessible à partir de l'écran d'accueil d'Afas et de l'onglet « Mes indus ».



L'approbateur est seul à avoir accès à l'onglet « Mes indus » avec la mise à disposition de la liste des indus du gestionnaire pour lesquels il est habilité au niveau de la Caf. L'approbateur peut également avoir accès aux notifications des indus et réaliser un export du suivi des indus aux formats Csv et Pdf (après avoir effectué une recherche).



Portail AFAS - Suivi des paiements

3. Le suivi des notifications de subvention :

Les notifications de subvention sont mises à disposition à partir de l'écran d'accueil d'Afas et de l'onglet « Mes déclarations », pour les FDA/FDF et approbateur, les notifications de subvention sont mises à disposition.



The screenshot displays the AFAS user interface. On the left, a navigation menu under 'AIDE FINANCIÈRE D'ACTION SOCIALE' includes 'Accueil AFAS' (highlighted with a red box), 'Mes déclarations', and 'Administration des profils'. The main content area features a 'Bienvenue' message with a photo of a child, explaining the secure space for declarations and statistics. To the right, an 'ACCÈS DIRECT' section lists 'Mes déclarations' (highlighted with a red box), 'Mes activités', 'Mes imports', 'Mes paiements', and 'Mes indus', each with a right-pointing arrow.

Le service Afas est disponible dans la rubrique « Mon Compte Partenaire » sur le site caf.fr.
Retrouvez plus d'information sur ces nouvelles fonctionnalités dans le guide utilisateur via le Caf.fr.





Les équipements concernés par les déclarations actualisées de septembre et novembre

Equipements concernés par l'actualisation

Au 30 septembre

EAJE - ALSH - ASRE - RPE et les bonus associés – AAD et Chargés de Coopération

Les taux d'actualisation des données d'activité et financières à atteindre sont plus importants que ceux de 2023 :

il est donc indispensable de nous renvoyer vos déclarations dès le mois d'octobre 2024 pour garantir à tous le versement du juste droit et nous permettre d'adapter nos prévisions budgétaires en conséquence.

Les appels de déclaration actualisée de septembre ont été lancés le 06/10/2024.



Equipements concernés par l'actualisation de novembre

Au moins 10% de nos EAJE doivent faire une déclaration de prévisionnel actualisé au mois de novembre,

Une quinzaine EAJE ont été sélectionnés pour **actualiser leur activité au 30/11**.

Un courrier d'information sera adressé au responsable légal de la structure pour l'informer de cette particularité.


Dans ce cas, la déclaration actualisée du mois de septembre n'est pas demandée.

Les appels de cette déclaration seront lancés le 30/11.

La déclaration actualisée de novembre doit contenir :

- les données d'activité réelles du 01/01 au 30/11 issues des logiciels de gestion des présences et une estimation des déclarations prévisionnelles du 01/12 au 31/12 en fonction des nouveaux contrats
- le budget actualisé en fonction des dépenses réelles et prévisionnelles.





Les attendus lors de la déclaration actualisée



@-CoVar

Retrouvez-nous sur **E-CoVar**,
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr

Les attendus

Rappel des enjeux de la campagne d'actualisation de septembre :

- **Réserver les fonds** auprès de la Cnaf pour disposer des fonds nécessaires pour verser le droit réel en N+1
- **Permettre le versement du 2^{ème} acompte** à la hauteur du droit prévisionnel actualisé et **réévalué** en fonction de votre dernière déclaration pour les ALSH
- **Valoriser les nouvelles mesures 2024** pour les EAJE et les ALSH

Les bonnes pratiques : la déclaration actualisée de septembre doit contenir :

- les **données d'activité réelles du 01/01 au 30/09** issues des logiciels de gestion des présences et une estimation des **déclarations prévisionnelles du 01/10 au 31/12** en fonction des nouveaux contrats
- le budget actualisé en fonction des dépenses réelles et prévisionnelles.

Pour les EAJE:

Les données d'activité doivent être remplies sur les 2 périodes : réelle et prévisionnelle

Nombre d'heures de présence ⓘ	59 133
Heures réelles du 01/01/2023 au 30/09/2023	
Nombre d'heures de présence ⓘ	43 459
Heures prévisionnelles du 01/10/2023 au 31/12/2023	
Nombre d'heures de présence ⓘ	15 674
Nombre d'heures facturées ⓘ	72 337
Heures réelles du 01/01/2023 au 30/09/2023	
Nombre d'heures facturées ⓘ	52 111
Heures prévisionnelles du 01/10/2023 au 31/12/2023	
Nombre d'heures facturées ⓘ	20 226



Les attendus

Pour les ALSH:

Les données d'activité doivent être remplies sur les 2 périodes : réelle et prévisionnelle

Nombre d'heures de présence ⓘ	2 728 740,00
Heures réelles du 01/01/2023 au 30/09/2023	
Nombre d'heures de présence ⓘ	2 049 983,00
Heures prévisionnelles du 01/10/2023 au 31/12/2023	
Nombre d'heures de présence ⓘ	678 757,00

Pour les RPE :

Les données d'activité doivent être actualisées sur l'année entière

Données d'activité ^	
Type accueil Relais Petite Enfance	
Nombre de mois d'ouverture ⓘ	12
Nombre d'équivalents temps plein (ETP) d'animateurs ⓘ	1,68



Les attendus

Pour les AAD :

Les données d'activité doivent être actualisées sur l'année entière pour chaque activité (AES/TISF)

Données d'activité	
Type accueil Accompagnant Educatif et Social	
Nombre de mois d'ouverture	12
Nombre d'ETP déclaré pour l'activité Caf	8,26
Nombre d'heures annuelles d'interventions individuelles au domicile	11 570
Type accueil Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale	
Nombre de mois d'ouverture	12
Nombre d'ETP déclaré pour l'activité Caf	14,28
Nombre d'heures annuelles d'interventions individuelles au domicile	18 567
Nombre d'heures annuelles d'interventions collectives	0

Pour les Chargés de Coopération :

Les données d'activité doivent être actualisées sur l'année entière

Données d'activité	
Type accueil CTG - Chargé de coopération	
	Nombre d'ETP
Janvier	0,50
Février	0,50
Mars	0,50
Avril	0,50
Mai	0,50
Juin	0,50
Juillet	0,50
Août	0,50
Septembre	0,50
Octobre	0,50
Novembre	0,50
Décembre	0,50
Moyenne annuelle	0,50
	Nombre d'ETP
Thématique petite enfance	0,20
Thématique enfance jeunesse	0,20
Thématique animation de la vie sociale, logement, accès aux droits, travail social, aide à domicile	0,00
Thématique parentalité	0,10
Total des ETP	0,50



Les attendus

Point de vigilance :

Le compte « 70623 » doit être revalorisé en fonction de la nouvelle déclaration.

Sans cofinancement de la commune, le Bonus Territoire ne pourra pas être versé.

En cas de cofinancement, **la subvention communale ou EPCI doit apparaître dans le compte « 744 ».**

Pour le compte « 70641 » pour les EAJE, **les participations familiales sont scindées entre le réel du 01/01 au 30/09 et le prévisionnel du 01/10 au 31/12 et doivent être remplies sur les 2 périodes.**

Participations familiales déductibles de la PS ⓘ	209 501,00
Participations familiales déductibles de la PS perçues	115 230,00
Participations familiales déductibles de la PS prévisionnelles	94 271,00





La présentation des contrôles de cohérence



@-CoVar

Retrouvez-nous sur [E-CoVar](#),
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr

Les contrôles de cohérence



Nouveautés dans le traitement de vos données transmises à la Caf

À compter de 2022, la politique de contrôle de vos données évolue pour une meilleure sécurisation des financements et des prévisions budgétaires. Le principe de base reste inchangé : une comparaison est effectuée entre vos données présentes et passées permettant d'identifier des écarts potentiellement anormaux. Le but étant d'identifier d'éventuelles erreurs de saisie, des mauvaises pratiques etc. Les aides concernées sont celles dont les données sont transmises à partir du portail Aides financières d'action sociale (Afas) à savoir, à ce jour, les établissements d'accueil du jeune enfant (ayant basculé de l'ancien portail vers Afas), les accueils de loisirs et assimilés, les structures jeunesse, les Relais petite enfance, les Lieux d'accueil enfants parents.

Principales nouveautés 2022

Des nouveaux contrôles font leur apparition, d'autres sont modifiés voire supprimés. Chaque donnée utilisée pour le calcul des différentes aides est concernée par un contrôle automatisé : les heures, les Etp, la durée d'ouverture, les charges, etc. Des nouvelles indications seront disponibles en cours d'année directement sur votre écran pour faciliter votre saisie. A des fins de pilotage, des alertes seront

également affichées lors de la transmission de vos données définitives en cas d'érosion de votre activité et/ou hausse de vos charges constatées sur trois ans. Ces éléments ne nécessitent pas de justification de votre part. L'ensemble de ces modifications sont mises en œuvre à partir de la transmission de vos données de l'exercice 2022 et ne portent donc pas sur vos données définitives de 2021.

QUELQUES CHIFFRES

- 90 000 équipements soutenus
- 3,7 milliards d'euros versés annuellement
- 180 000 déclarations de données traitées par an
- 1 000 professionnels impliqués dans l'étude de vos données

LES ATTENDUS

Vos données

La qualité de vos données est primordiale et commence dès vos prévisions de début d'année. Une vigilance particulière doit être apportée aux aides concernées par une actualisation des données en cours d'année. Celle-ci permet de prendre en compte les premiers mois d'activité et ainsi d'ajuster vos prévisions.

Votre commentaire

Vous devez détailler les principales causes des écarts ou variations détectés. Votre commentaire doit être suffisamment détaillé et précis. Il est attendu que vos explications soient désormais fréquemment chiffrées afin d'objectiver les situations et de faciliter l'analyse menée par votre Caf.

Votre Caf

Votre Caf doit être en capacité de comprendre les principales sources d'évolution de vos données pour valider votre déclaration. En l'absence d'éléments suffisamment exhaustifs, détaillés voire chiffrés, les services ont pour obligation de revenir vers vous en mettant en attente votre dossier.

Les écarts doivent être justifiés par vos soins pour les variations de plus ou moins 10% et 5 000€ en valeur absolue.

Pour les ALSH :

- les variations du droit,
- les variations de données d'activité.

Pour les EAJE :

- les variations du droit,
- les variations de charges,
- les variations des heures facturées,
- les variations des heures réalisées,
- les participations familiales,
- les variations du nombre de places soutenues.

Pour les Chargés de Coopération :

- les variations du droit,
- les variations de charges,
- les variations du nombre d'ETP déclarés,
- les variations du nombre d'ETP par thématique.



Les contrôles de cohérence



Nouveautés dans le traitement de vos données transmises à la Caf

À compter de 2022, la politique de contrôle de vos données évolue pour une meilleure sécurisation des financements et des prévisions budgétaires. Le principe de base reste inchangé : une comparaison est effectuée entre vos données présentes et passées permettant d'identifier des écarts potentiellement anormaux. Le but étant d'identifier d'éventuelles erreurs de saisie, des mauvaises pratiques etc. Les aides concernées sont celles dont les données sont transmises à partir du portail Aides financières d'action sociale (Afas) à savoir, à ce jour, les établissements d'accueil du jeune enfant (ayant basculé de l'ancien portail vers Afas), les accueils de loisirs et assimilés, les structures jeunesse, les Relais petite enfance, les Lieux d'accueil enfants parents.

Principales nouveautés 2022

Des nouveaux contrôles font leur apparition, d'autres sont modifiés voire supprimés. Chaque donnée utilisée pour le calcul des différentes aides est concernée par un contrôle automatisé. Les heures, les Etp, la durée d'ouverture, les charges, etc. Des nouvelles indications seront disponibles en cours d'année directement sur votre écran pour faciliter votre saisie. A des fins de pilotage, des alertes seront

également affichées lors de la transmission de vos données définitives en cas d'érosion de votre activité et/ou hausse de vos charges constatées sur trois ans. Ces éléments ne nécessitent pas de justification de votre part. L'ensemble de ces modifications sont mises en œuvre à partir de la transmission de vos données de l'exercice 2022 et ne portent donc pas sur vos données définitives de 2021.

QUELQUES CHIFFRES

- 90 000 équipements soutenus
- 3,7 milliards d'euros versés annuellement
- 180 000 déclarations de données traitées par an
- 1 000 professionnels impliqués dans l'étude de vos données

LES ATTENDUS

Vos données

La qualité de vos données est primordiale et commence dès vos prévisions de début d'année. Une vigilance particulière doit être apportée aux aides concernées par une actualisation des données en cours d'année. Celle-ci permet de prendre en compte les premiers mois d'activité et ainsi d'ajuster vos prévisions.

Votre commentaire

Vous devez détailler les principales causes des écarts ou variations détectés. Votre commentaire doit être suffisamment détaillé et précis. Il est attendu que vos explications soient désormais fréquemment chiffrées afin d'objectiver les situations et de faciliter l'analyse menée par votre Caf.

Votre Caf

Votre Caf doit être en capacité de comprendre les principales sources d'évolution de vos données pour valider votre déclaration. En l'absence d'éléments suffisamment exhaustifs, détaillés voire chiffrés, les services ont pour obligation de revenir vers vous en mettant en attente votre dossier.

Pour les RPE :

- les variations du droit,
- les variations des charges,
- les variations de la durée d'ouverture,
- les variations du nombre d'ETP déclarés.

Pour les AAD :

- les variations du droit,
- les variations de charges AES,
- les variations de charges TISF,
- les variations du nombre d'ETP déclarés AES,
- les variations du nombre d'ETP déclarés TISF.

Ces écarts sont toujours comparés :

Pour les prévisionnels actualisés de septembre : à la dernière déclaration validée de N (prévisionnel ou prévisionnel actualisé de juin) **et** à la dernière déclaration validée de N-1 (soit réel ou prévisionnel actualisé de septembre ou prévisionnel actualisé de juin ou prévisionnel).



Les contrôles de cohérence

Liste non exhaustive

Les différents motifs à l'origine des variations

- Augmentation/Diminution de l'activité et des données financières à cause de la crise sanitaire
- Augmentation/Diminution de la capacité d'accueil (autorisation de fonctionnement, Sdjes)
- Augmentation/Diminution de l'amplitude d'ouverture de la structure
- Augmentation/Diminution du nombre d'enfants accueillis ayant un impact sur l'évolution des heures réalisées facturées
- Absentéisme des enfants en hausse/en baisse
- Augmentation/Diminution de l'amplitude des contrats d'accueil
- Fermeture temporaire ou définitive de l'équipement
- Erreur de comptabilisation de l'activité, des charges, des recettes
- Ouverture/Fermeture (temporaire ou définitive) en cours d'année N ou N-1
- Augmentation/Diminution du nombre de familles à revenu modeste ou revenu élevé accueillies
- Changement dans le mode de tarification des familles modifiant la nature des heures financées par la Caf
- Départ en retraite, arrêt de travail
- Recrutement/Départ du personnel
- Recrutement du service durant les vacances scolaires
- Accroissement/Diminution de la qualité de service
- Modification du règlement de fonctionnement
- Recours à des prestataires qualifiés

Les contrôles de cohérence

Liste non exhaustive

Les différents motifs à l'origine des variations

- Evolution du nombre d'ETP d'animateur
- Départ de l'animateur (retraite, licenciement, mutation etc.)
- Recrutement/remplacement d'un animateur (en cours, tardif etc.)
- Augmentation/Diminution de la durée d'ouverture
- Valorisation de charges / recettes nouvelles

Les contrôles de cohérence

Exemple de commentaire détaillé

Les commentaires doivent être le plus possible détaillés et justifiés de façon chiffrée car ils doivent vous permettre d'expliquer à minima 50% de la variation.

Par exemple :

Pour les ALSH :

- **les variations du droit** : en lien avec la variation des données d'activité ou une augmentation du prix de revient
- **les variations de données d'activité** : identifier précisément les situations et le nombre d'enfants concernés au niveau de l' Alsh :
 - Nous préciser les variations au niveau de la déclaration Sdjes,
 - Nous indiquer le nombre d'enfants accueillis par rapport aux précédentes déclarations,
 - Nous indiquer le volume d'heures impacté par ces variations.

Les contrôles de cohérence

Exemple de commentaire détaillé

Pour les EAJE :

- **les variations de charges :**

Nous indiquer toutes les évolutions structurelles, tous les recrutements, départs.

- **les variations des heures facturées et réalisées :**

- Nous préciser les variations au niveau de l'autorisation de fonctionnement,
- Nous indiquer le nombre d'enfants accueillis par rapport aux précédentes déclarations,
- Nous indiquer le volume d'heures impactées par ces variations.

- **les variations des participations familiales :**

Dans le cas d'évolution des revenus de familles :

- Nous indiquer le nombre d'enfants au-dessus ou dessous de la participation horaire moyenne,
- Nous indiquer le montant financier impacté.

- **les variations du nombre de places soutenues :**

Nous indiquer si des berceaux sont réservés par une entreprise.

Les contrôles de cohérence

Exemple de commentaire détaillé

Pour les RPE / AAD / Chargés de Coopération:

- **les variations du droit :**

En lien avec la variation des données d'activité ou une augmentation du prix de revient.

- **les variations de charges :**

Nous indiquer toutes les évolutions structurelles, tous les recrutements, départs.

- **les variations de la durée d'ouverture :**

- Nous préciser les évolutions du nombre de mois d'ouverture : fermeture définitive, partielle, ouverture en cours d'année, de mois,
- Nous indiquer les erreurs d'une déclaration précédente.

- **les variations du nombre d'ETP déclarés :**

Dans le cas d'évolution des revenus de familles :

- Nous indiquer l'évolution du temps de travail, les recrutements, les départs et les arrêts maladie,
- Nous indiquer les erreurs d'une déclaration précédente,
- Nous indiquer l'absentéisme du personnel avec éventuellement des difficultés de recruter des remplaçants,
- Nous indiquer la baisse de l'activité Caf car moins de demande des familles,
- Nous indiquer les difficultés de recrutement suite aux départs du personnel (retraite, démission),
- Nous indiquer l'augmentation de l'activité des autres financeurs,
- Nous indiquer toute fermeture du Saad.

Focus sur les nouveautés de la COG en 2024



@-CoVar

Retrouvez-nous sur [E-CoVar](#),
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr

ALSH

Nouveauté 2024 :

-Financement de l'**intégralité de la pause méridienne** pour les Alsh périscolaires à compter du 01/01/2023

-**Dégel des heures nouvelles** à hauteur de 0,30 cts, cette bonification a été intégrée dans le système d'information lors **des appels des prévisionnels actualisés de juin** : les heures prises en compte dans le calcul du Bonus Territoire ALSH ne seront plus plafonnées à celles inscrites dans la convention mais plafonnées à 25% de l'existant. Attention : à ce jour le système ne plafonne pas ce dégel, le montant du Bonus CTG peut donc dans certains cas être surévalué, la mise à jour sera effective lors du Réel 2024.

-A compter du 01/01/2024, création **d'un complément inclusif ALSH** d'un montant de 4,50€ pour toutes heures d'accueil réalisées concernant un enfant ou adolescent bénéficiaire de l'AEEH. Cette aide est la continuité de la préfiguration mise en place à la Caf du Var depuis 2021.

Cette aide sera intégrée dans le système d'information lors **des appels des prévisionnels actualisés de septembre, le droit sera versé en 2025 lors de la déclaration réelle 2024.**

→ *Un **avenant** à appliquer sur la convention initiale a été envoyé à **tous nos partenaires gestionnaires d'un accueil ALSH** (Extra – Péri et Accueil Ados) pour une mise en œuvre nouvelles mesures COG pour l'année 2024.*



EAJE

Nouveauté 2024 :

-A compter du 01/01/2024, financement de 3 journées pédagogiques qui correspondent à un forfait équivalent à 10H facturées par place et par jour. Les journées pédagogiques sont des journées de fermeture au public et sont des temps de travail et de réflexion des équipes dédiées au projet et aux pratiques et à la mise à jour des connaissances.

Cette aide sera intégrée dans le système d'information lors **des appels des prévisionnels actualisés de septembre, le droit sera versé en 2025 lors de la déclaration réelle 2024.**

-Création du Bonus Attractivité pour les partenaires qui revalorisent le niveau des rémunérations dans le cadre des conventions collectives nationales dans le secteur privé et du régime indemnitaire pour les collectivités territoriales

Le montant total du bonus se calcul comme suit :

- Pour un EAJE de droit privé : $970\text{€ par place} * \text{nombre de places} * (\text{nombre de mois d'éligibilité dans l'année} / 12)$
- Pour un EAJE géré par une collectivité territoriale : $475\text{€ par place} * \text{nombre de places} * (\text{nombre de mois d'éligibilité dans l'année} / 12)$

En 2024, ce bonus sera versé comme une subvention de fonctionnement avec un acompte dès cette année.

→ Un avenant à appliquer sur la convention initiale a été envoyé à tous nos partenaires gestionnaires d' EAJE pour une mise en œuvre nouvelles mesures COG pour l'année 2024.





Focus sur la Signature Electronique



@-CoVar

Retrouvez-nous sur **E-CoVar**,
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr

Une solution pour faciliter, sécuriser le processus et gagner du temps

La Caf du Var déploie à compter du mois de septembre 2024, une solution de signature électronique afin de faciliter le suivi des conventions d'objectifs et de financement qui concrétisent les partenariats entre nos organismes.

Les conventions concernent l'ensemble des financements d'action sociale tels que les prestations de service (Eaje, Alsh, Ram, Laep, centres sociaux...) et les subventions (Reaap, fonds « Publics & Territoires », ...) dont vous pourriez bénéficier en tant que gestionnaire d'équipement(s) ou de service(s) dédié(s) à l'accompagnement des familles.

➤ Les avantages de la signature électronique :

Un gain de temps : la signature d'une convention est un processus qui requiert deux parties signataires. Les allers-retours entre l'émetteur et le récepteur sont chronophages. Grâce à la signature électronique, il vous suffira d'envoyer vos documents via une plateforme de signature électronique.

- Une économie : plus besoin d'imprimer les contrats en plusieurs exemplaires. Grâce à la signature électronique, vous économisez en espace, et coût d'impression et de papier.
- Sécurité et conformité : la signature électronique est un processus très encadré, notamment par [la réglementation européenne eIDAS](#). Chaque prestataire de service est audité par [l'ANSSI](#) et les règles dictées par la commission européenne sont appliquées avec la plus grande rigueur.

Les gestionnaires du Service AFAS se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.



La prise en compte des nouvelles mesures COG – Transmission des avenants PSU et PSO ALSH

Les nouvelles mesures COG 2023-2027 vont être intégrées dans les déclarations des Prestations de service EAJE et ALSH dès la campagne des prévisionnels actualisés du mois de septembre.

Il s'agit pour :

- Les EAJE : du Financement des journées pédagogiques et du Bonus attractivité
- Les ALSH : de l'Intégration du temps du repas pour la pause méridienne, du Complément inclusif, du Bonus territoire offre nouvelle et de l'Intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg

Les conventions et avenants de renouvellement aux prestations de service PSU et PSO sont donc concernés par le déploiement de cette signature électronique et **nécessitent le renvoi du bulletin adhésion, ci-joint, dûment complété, signé et tamponné, à la Caf du Var.**

Ce document vous permettra, au-delà de la présentation des aspects pratiques et juridiques d'une solution de signature dématérialisée, de renseigner les coordonnées électroniques de référence dont la Caf du Var fera usage à l'avenir.

Le bulletin est à renvoyer au service AFAS de la Caf du Var :

• *par mail à : afas@caf83.caf.fr*

ET

• *par voie postale à l'adresse suivante : Caf du Var - Service AFAS - BP1405 - 83056 Toulon Cedex.*

Sans retour du bulletin d'adhésion à la signature électronique, la Caf du Var ne pourra pas vous adresser le renouvellement de votre convention et/ou avenant, **qui conditionne le versement des financements possibles.**



Focus sur les Bonus Handicap



@-CoVar

Retrouvez-nous sur **E-CoVar**,
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr

Depuis 2019, le Bonus Handicap et le Bonus Mixité ont été intégrés au conventionnement et au calcul de la PSU.

Depuis plusieurs années, la Caf du Var constate de très fortes variations de montants estimés entre les prévisionnels actualisés de septembre et les droits réels pour le Bonus Handicap.

Nous vous rappelons l'importance de bien déclarer les données de pilotage et notamment le nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'AEEH ou dont le handicap est en cours de détection à chaque pérennité pour estimer correctement le droit prévisionnel.

Rappel de la formule de calcul :

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Bonus par EAJE = places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place) plafonné à 1300€ par place]

Le taux de cofinancement à retenir varie entre 15% et 45% en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure. Il convient de se référer au tableau suivant :

	% enfants porteurs de handicap < 5%	% enfants porteurs de handicap >=5% et <7,5%	% enfants porteurs de handicap >=7,5%
Taux de financement à retenir	15 %	30%	45 %



EAJE

Pour rappel :

Vous devez indiquer le total des enfants qui ont été inscrits au moins une fois dans l'année entre le 01/01 et le 31/12, il suffit juste que l'enfant en cours de détection figure au moins une fois dans l'année sur le registre d'inscription de l'équipement et qu'il soit **impérativement bénéficiaire** soit :

- d'un formulaire de validation de l'entrée de l'enfant dans le parcours bilan/intervention précoce délivré par les plateformes départementales de coordination et d'orientation,
- soit d'une prise en charge régulière par un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce,
- soit d'une notification de la MDPH vers une prise en charge en service d'éducation spécial et de soins à domicile ou en service d'accompagnement familial et d'éducation précoce,
- soit d'une attestation médicale délivrée par un centre hospitalier ou la Pmi précisant que l'enfant nécessite une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave.

Nombre d'enfants inscrits de 0 à moins de 6 ans ⓘ	47
Fourniture de couches ⓘ	Non ▼
Fourniture de repas ⓘ	Non ▼
Nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'AAEH ou dont le handicap est en cours de détection ⓘ	0



ALSH

En plus de la PS ALSH, vous bénéficiez d'un complément inclusif ALSH pour soutenir l'accueil d'enfants bénéficiaires de l'AEEH. Contrairement aux EAJE, le bonus handicap ALSH concerne **uniquement les enfants bénéficiaires de l'AEEH**.

Cette aide est de 4,50€ par heure enfant AEEH accueilli,
Pour bénéficier de ce bonus, vous devrez impérativement, déclarer le nombre d'enfants et d'adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ainsi que le nombre d'heures réalisées et ou facturées dès la déclaration actualisée de septembre et ce à chaque pérennité.

Données d'activité	
Type accueil Extrascolaire	
Taux de ressortissants du régime général ⓘ	97,76
Nombre d'heures de présence ⓘ	37 184,00
- Dont nombre d'heures de présence pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ⓘ	648,00
Nombre d'heures facturées ⓘ	41 500,00
- Dont nombre d'heures facturées pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ⓘ	648,00
Nombre d'enfants et d'adolescents accueillis ⓘ	561
- Dont nombre d'enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ⓘ	3

Données d'activité	
Type accueil Extrascolaire	
Taux de ressortissants du régime général ⓘ	100,00
Nombre d'heures de présence ⓘ	26 858,00
- Dont nombre d'heures de présence pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ⓘ	225,00
Nombre d'enfants et d'adolescents accueillis ⓘ	120
- Dont nombre d'enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ⓘ	5



ALSH

L'année 2024 est marqué par :

- un probable rebond d'activité
- le déploiement des nouveaux financements en ALSH (dégel dans la limite de 25% - prise en compte du repas lors de la pause méridienne - complément inclusif - revalorisation de PS - fonds d'aide à l'investissement

Il est donc indispensable d'accroître la **sécurisation des données** transmises par ces équipements et de mettre en place un **accompagnement renforcé**

Dans le cadre de la sécurisation des données ALSH, nous avons lancé un e-mailing personnalisé pour chaque structure topée pour justifier les écarts suivants :

- Variations atypiques du rapport salaire/nombre d'heures entre 2019 et 2023
- Ratio entre les heures facturées et les heures réalisées sur la base de la moyenne nationale en 2023 (> à 120%)
- Contrôle sur les heures contractualisées par enfant (> à 300 heures)
- Contrôle sur les heures contractualisées par enfant bénéficiaire AEEH (> à 300 heures) + contrôle du % des heures AEEH déclarées + contrôle du nbre d'enfants AEEH déclarés

Exploitation des retours partenaires au fil de l'eau et pointage pour contrôle du listing des enfants déclarés AEEH et prise de contact avec les partenaires pour aviser de l'incohérence et du chiffrage de l'indu pour mise en conformité





Calendrier 2024 & engagements réciproques



@-CoVar

Retrouvez-nous sur [E-CoVar](#),
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr

FIN 2023

APPELS A PROJETS & CANDIDATURES

- A partir du 23/11** CAF : lancement de l'appel à candidatures Inclusion Handicap
- A partir du 8/12** CAF : lancement de l'appel à candidatures Lieux d'Initiatives Jeunes (PS Jeunes)
- A partir du 15/12** CAF : lancement de l'appel à projets Innovation & Engagement Enfance et Jeunesse
- A partir du 27/12** CAF : lancement de l'appel à candidatures Inclusion Numérique

WEBINAIRES

- Le 14/12** 10h à 11h30 CAF : webinaire de présentation de l'appel à projets Innovation & Engagement Enfance-Jeunesse
- Le 20/12** 14h à 15h CAF : webinaire de présentation de la campagne généraliste de subventions 2024

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ

- A partir du 20/12** CAF : appel des données financières et d'activité prévisionnelles 2024

CAMPAGNE SUBVENTIONS 2024

- A partir du 20/12** CAF : Ouverture de la campagne et mise en ligne des dossiers de demande de subvention fonctionnement et investissement sur démarches simplifiées.

JANVIER

SUPPORTS 2024

- Mi Janvier** CAF : publication du calendrier des appels à projets 2024
- Mi Janvier** CAF : publication du calendrier des relations avec la Caf 2024
- Mi Janvier** CAF : publication du guide des aides aux partenaires 2024

RENOUVELLEMENT CONVENTION

- A partir de Janvier** CAF : envoi des renouvellements des conventions 2024

PAIEMENTS DES ACOMPTES

- A partir du 15/01** CAF : versement du 1er acompte pour les Prestations de service (Eaje, Rpe, Laep, médiations familiales, aides à domicile, AGC/ACF, FJT et ER) sous réserve de validation de la déclaration du prévisionnel
- A partir du 15/01** CAF : versement du 2ème acompte pour la PS (Clas) sous réserve de validation de la déclaration du prévisionnel

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ

- A partir du 15/01** CAF : appel des données financières et d'activité réelles 2023 et mise en ligne des formulaires.

CAMPAGNE SUBVENTIONS PETITE ENFANCE

- A partir du 15/01** CAF : ouverture de la campagne de subvention Petite Enfance (Piaje et Fme)

APPELS A PROJETS & CANDIDATURES

- A partir du 15/01** CAF : lancement de l'appel à projets Parentalité
- A partir du 15/01** CAF : lancement de l'appel à candidatures Crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle (Avip)
- A partir du 24/01** CAF : lancement de l'appel à candidatures Petite Enfance
- A partir du 24/01** CAF : lancement de l'appel à candidatures pour les projets éducatifs de territoire et Plans Mercredi

WEBINAIRES

- Le 25/01** 10h à 11h30 CAF : webinaire de présentation de l'appel à projets Parentalité 2024
- Le 26/01** 10h à 11h30 CAF : webinaire de présentation de l'appel à projets Petite Enfance et Crèches AVIP

ÉVÉNEMENTS PARTENAIRES & FAMILLES

- A partir de Janvier** Partenaires : lancement des inscriptions pour la Quinzaine des Familles 2024

FEVRIER

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ

- Avant le 09/02** Partenaires : déclaration des données prévisionnelles 2024 pour les Eaje, les Rpe, les Laep, la médiation familiale, l'aide à domicile, AGC/ACF, FJT, ER

BILANS D'ACTIVITÉ 2023

- Avant le 12/02** Partenaires : retour des bilans 2023 des actions Prestation de service Jeunes

APPELS A PROJETS & CANDIDATURES

- Avant le 05/02** Partenaires : retour des dossiers de candidature pour l'Inclusion Handicap
- Avant le 12/02** Partenaires : retour des dossiers de candidature pour les Lieux d'Initiatives Jeunes (PS Jeunes)
- Avant le 15/02** Partenaires : retour des dossiers de candidature pour la Petite Enfance
- Avant le 16/02** Partenaires : retour des dossiers de candidature pour l'Innovation & l'Engagement Enfance et Jeunesse

ENQUÊTES

- A partir de Février** CAF : ouverture de la campagne de collecte annuelle des données EAJE : Filoué

ÉVÉNEMENTS PARTENAIRES & FAMILLES

- Avant le 22/02** Partenaires : fin des inscriptions pour la Quinzaine des Familles 2024

- Avant le 28/02** Partenaires : Retour des dossiers de candidatures pour AVIP

WEBINAIRES

- 02/02** CAF : Webinaire d'accompagnement aux déclarations d'activité réelles et prévisionnelles

MARS

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ

- Avant le 03/03** Partenaires : déclaration des données prévisionnelles 2024 pour les Aish, chargés de coopération, PS Jeunes.

- Début Mars** CAF : Montée en charge EVS sous Maia et conventionnement MCP

- Avant le 30/03** Partenaires : déclaration des données réelles 2023, via :
→ MCP/Afas (Eaje, Aish, Rpe, Laep, Aad, Médiation Familiale et PS Jeunes, ER, Chargés de coopération)
→ les formulaires en ligne (AGC/ACF, Fjt, Evs)

- À partir du 30/03** Partenaires : Appel déclaration des données prévisionnelles 2024 pour les PS Evs

CAMPAGNE SUBVENTIONS 2024

- Avant le 31/03** Partenaires : retour des dossiers de demande de subvention fonctionnement et investissement

APPELS A PROJETS & CANDIDATURES

- Fin Mars** CAF : lancement de l'appel à candidatures Crèches à Vocation d'Insertion Sociale (Avis).
- Avant le 31/03** Partenaires : retour des dossiers de candidature pour la Parentalité via Elan
- Avant le 31/03** Partenaires : retour des dossiers de candidature pour l'inclusion numérique

BILANS D'ACTIVITÉ 2023

- Avant le 31/03** Partenaires : retour des bilans 2023 des AAP (Parentalité, inclusion numérique, inclusion handicap, petite enfance, IEEJ et AVIP)
- Avant le 31/03** Partenaires : retour des bilans 2023 des subventions de fonctionnement de la campagne généraliste

WEBINAIRES

- Début Mars** CAF : Webinaire de présentation de l'appel à candidatures Crèches à Vocation d'Insertion Sociale (AVIS)
- mi Mars** CAF : Webinaire de présentation intégration MAIA des données EVS

AVRIL

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ	
Avant le 08/04	Partenaires : Déclaration des données prévisionnelles 2024 pour les EVS
Avant le 30/04	Partenaires : Limite retour prévisionnel Evs 2024
PAIEMENTS DES ACOMPTES	
A partir du 15/04	CAF : versement du 1er acompte pour les EVS sous réserve de la validation de la déclaration du prévisionnel
A partir du 30/04	CAF : versement du 1er acompte pour les PS (Alsh, PS Jeunes, chargé de coopération) sous réserve de la validation de la déclaration du prévisionnel
APPELS A PROJETS & CANDIDATURES	
A partir du 28/04	CAF : lancement des appels à projets Actions + Coordination et Animation Clas
Avant le 30/04	Partenaires : retour des dossiers de candidature pour les Projets éducatifs de territoire et Plans mercredi
WEBINAIRES	
Le 11/04	CAF : invitation à un webinaire de présentation de l'appel à projets Clas 2023-2024
ÉVÉNEMENTS PARTENAIRES & FAMILLES	
Du 13/04 au 28/04	Partenaires : Quinzaine des Familles 2024

MAI

APPELS A PROJETS & CANDIDATURES	
Avant le 10/05	Partenaires : retour des dossiers de candidature pour les Crèches Avis
Avant le 26/05	Partenaires : retour des dossiers de candidature pour le Clas 2024 - 2025 via Élan
Avant le 26/05	Partenaires : retour des dossiers de candidatures pour l'Animation et la Coordination du Réseau Clas

JUIN

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ	
A partir du 30/06	CAF : appel des données financières et d'activité actualisées de juin pour les Eaje, les Alsh et l'aide à domicile →réel : janvier à juin →prévisionnel : juillet à décembre
RENOUVELLEMENT CONVENTION	
Juin 2024	CAF : envoi des dossiers de renouvellement des conventions
WEBINAIRES	
Mi Juin	CAF : invitation à un webinaire pour vous accompagner aux déclarations d'activité prévisionnelle, aux échéances 2024.

JUILLET

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ	
A partir du 1/07	CAF : appel des données financières et d'activité réelles 2023 pour les Clas
Avant le 06/07	Partenaires : déclaration des données prévisionnelles actualisées 2024 pour les Eaje et l'aide à domicile
Avant le 13/07	Partenaires : déclaration des données prévisionnelles actualisées 2024 pour les Alsh
PAIEMENTS DES ACOMPTES	
A partir du 15/07	CAF : versement du 2ème acompte pour les PS (Eaje, Rpe, Laep, médiations familiales, Espaces rencontre, aides à domicile, AGC/ACF, FJT, et EVS) sous réserve de la validation de la déclaration du prévisionnel
ENQUÊTES	
Le 31/07	Partenaires : clôture de la campagne de collecte annuelle des données EAJE - Filoué

SEPTEMBRE

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ	
A partir du 1/09	CAF : appel des données financières et d'activité prévisionnelles 2024 pour les Clas
A partir du 30/09	CAF : appel des données financières et d'activité actualisées de septembre pour les Eaje, les Rpe, les Alsh et l'aide à domicile Il → réel : janvier à septembre Il → prévisionnel : octobre à décembre
PAIEMENTS DES ACOMPTES	
A partir du 15/09	CAF : versement du 1er acompte pour la PS (Clas) sous réserve de validation de la déclaration du prévisionnel
CAMPAGNE SUBVENTIONS PETITE ENFANCE	
Avant le 30/09	Partenaires : retour des dossiers de demande de subvention Petite Enfance (Investissement PIAJE et FME)
BILANS D'ACTIVITÉ 2022	
Avant le 15/09	Partenaires : retours des bilans d'activité pour les CLAS
WEBINAIRES	
Mi Septembre	CAF : invitation à un webinaire pour vous accompagner aux déclarations d'activité prévisionnelle, aux échéances 2024.
ENQUÊTES	
Fin 30/09	CAF : lancement du baromètre partenaires annuel 2024

OCTOBRE

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ	
Avant le 05/10	Partenaires : déclaration des données prévisionnelles actualisées 2024 pour les Eaje, les Rpe et l'aide à domicile
Avant le 12/10	Partenaires : déclaration des données prévisionnelles actualisées 2024 pour les Alsh
PAIEMENTS DES ACOMPTES	
A partir du 30/10	CAF : versement du 2ème acompte pour les PS (Alsh, PS Jeunes et chargé de coopération) sous réserve de la validation de la déclaration du prévisionnel
APPELS A PROJETS & CANDIDATURES	
A partir du 02/10	CAF : lancement de l'appel à candidatures Promeneurs du Net
Avant le 21/10	Partenaires : retour des dossiers de candidature pour la coordination des Promeneurs du Net
ENQUÊTES	
Le 30/10	Partenaires : clôture du baromètre partenaires annuel 2024

NOVEMBRE

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ	
A partir du 15/11	CAF : appel des données financières et d'activité actualisées de novembre pour certains Eaje Il → réel : janvier à novembre Il → prévisionnel : décembre
WEBINAIRES	
Mi Novembre	CAF : invitation à un webinaire pour vous accompagner aux déclarations d'activité prévisionnelle, aux échéances 2025.

DÉCEMBRE

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ	
A partir du 20/12	CAF : appel des données financières et d'activité prévisionnelles 2025
CAMPAGNE SUBVENTIONS 2024	
Mi Décembre	CAF : ouverture de la campagne et mise en ligne des dossiers de demande de subvention fonctionnement et investissement sur démarches simplifiées
APPELS A PROJETS & CANDIDATURES	
Mi Décembre	CAF : lancement de l'appel à projets Inclusion Handicap 2025
Mi Décembre	CAF : lancement de l'appel à candidatures Lieux d'Initiatives Jeunes (PS Jeunes) 2025
Mi Décembre	CAF : lancement de l'appel à projets Innovation & Engagement Enfance et Jeunesse 2025

2025

PS : DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ	
A partir du 15/01	CAF : appel des données financières et d'activité réelles 2024
PAIEMENTS DES ACOMPTES	
A partir du 15/01	CAF : versement du 2ème acompte pour la PS (Clas) sous réserve de validation de la déclaration du prévisionnel
A partir du 15/01	CAF : versement du 1er acompte pour les pour les Prestations de service (Eaje, Rpe, Laep, médiations familiales, aides à domicile, AGC/ACF, FJT, ER, et EVS) sous réserve de validation de la déclaration du prévisionnel
RENOUVELLEMENT CONVENTION	
Janvier	CAF : envoi des renouvellements des conventions Sous réserve de changement
CAMPAGNE SUBVENTIONS PETITE ENFANCE	
Mi Janvier	Partenaires : ouverture de la campagne de subvention Petite Enfance (Piaje et Fme)
SUPPORTS 2025	
Mi Janvier	CAF : publication du calendrier des appels à projets 2025
Mi Janvier	CAF : publication du calendrier des relations avec la Caf 2025
Mi Janvier	CAF : publication du guide des aides aux partenaires 2025

IMPORTANT : Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des conditions générales et au titre des conditions particulières.
Il s'engage également à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts, le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service, l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion), les règles aux conditions de travail et de rémunération du personnel, les prévisions budgétaires en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses), etc.

e-CoVar
Retrouvez-nous sur [e-CoVar](#), le réseau social des professionnels de l'action sociale et de l'accès aux droits !


CAF & CO
#ImpactonsNosTerritoires

ALLOCACTIONS FAMILIALES
Caf du Var

Les engagements Caf-Partenaires



	information & Conseil		Gestion du droit		Accompagnement	
	NOUS	VOUS	NOUS	VOUS	NOUS	VOUS
Service de base et de qualité	<p>Un point d'entrée unique pour formuler vos demandes auprès de la Caf</p> <p>Un accusé de réception systématique à votre demande sous 48h maximum</p>	<p>Une sollicitation systématique de votre conseiller en développement Caf ou du gestionnaire en charge de votre dossier pour toute question relative à la gestion de vos droits</p>	<p>Un respect des délais de paiement des prestations de service et subventions</p>	<p>Une transmission de dossiers complets avec les PJ demandées pour bénéficier d'un traitement plus rapide et en une fois</p>	<p>Une information systématique et sans délais de toute évolution impactant vos activités (réglementation, conventionnement, etc.)</p>	<p>Une association de votre interlocuteur Caf habituel le plus en amont possible de vos projets</p>
	<p>Une réponse systématique à vos demandes et une information sur l'état d'avancement de votre dossier</p>	<p>Une transmission de vos éléments dans les délais attendus, et une alerte à la Caf en cas de retard ou de difficultés</p>	<p>Un traitement de vos subventions de fonctionnement avant le 30/09 de l'année et de vos prestations de services dans les échéances réglementaires</p>	<p>Un respect des délais de dépôts de dossiers de demandes de subventions, de réponse aux appels à projets lancés par la Caf et de transmission de vos données d'activités</p>	<p>Des temps réguliers d'information collective pour vous faciliter l'accès à l'information et partager avec vous nos nouveautés et orientations (Webinaires)</p>	<p>Une participation, représentation de votre structure, à ces temps d'information collective</p>
Service co-produit	<p>Une valorisation et un relais de vos offres de service sur les territoires par nos supports et canaux de communication</p>	<p>Une communication régulière de vos actualités.</p> <p>Un strict respect du Contrat Engagement républicain, de la Charte de la Laïcité et des engagements en matière de communication (affichage, inauguration, logo...)</p> <p>Une prise de connaissance et une application du Règlement Intérieur d'Action Sociale pour les actions financées par la Caf</p>	<p>Des services en ligne (portails) qui vous permettent de faire les déclarations nécessaires au calcul de vos droits (offre Bailleurs, AFAS, Elan)</p>	<p>Un usage des portails en ligne et un respect des échéances pour envoyer vos déclarations</p>	<p>Un challenge ouvert afin de co-produire des offres de service innovantes sur les territoires</p>	<p>Une publication de vos idées sur notre plateforme collaborative</p>
	<p>Une facilitation de l'utilisation de nos services en ligne (tutoriels, webinaires, etc.)</p> <p>Un accompagnement personnalisé et un RDV dédié pour tout nouveau partenaire</p>	<p>Une utilisation privilégiée de nos services en ligne et une sollicitation en cas de difficulté dans leur utilisation</p>	<p>Un traitement de vos réclamations de façon personnalisée dans un délai de 15 jours maximum</p> <p>Un baromètre annuel de mesure de votre satisfaction dont les résultats sont systématiquement partagés</p>	<p>Une transmission de vos réclamations sur la base de motifs détaillés et avec les éventuelles pièces</p> <p>Des suggestions d'amélioration via les canaux dédiés à cet effet ou votre interlocuteur habituel</p>	<p>La possibilité de RDV personnalisés des droits pour les gestionnaires d'équipement(s)</p>	<p>Une sollicitation de RDV personnalisé le plus en amont possible pour prévenir les difficultés et ne pas bloquer vos droits</p>



Vos interlocuteurs à la Caf et l'offre des RDV des droits Partenaires



@-CoVar

Retrouvez-nous sur [E-CoVar](#),
le réseau social des professionnels
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



e-co-var.fr

Le service Afas

L'accompagnement dans la gestion de vos droits

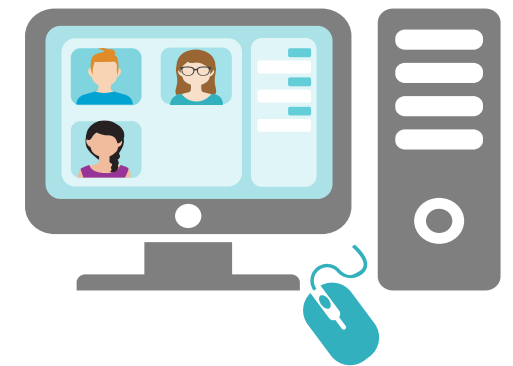
Vous êtes **nouveau gestionnaire d'un équipement** ou **nouveau porteur de projet**, le Service AFAS et ses 6 gestionnaires conseil en Action Sociale vous accompagnent dans l'accès à vos droits via un RDV des droits personnalisé en lien avec votre conseillère de territoire :

- Habilitations à mon compte partenaire,
- ouverture du droit et conventionnement à une Prestation de Service,
- déclarations de données dans le Portail Partenaires,
- suivi de vos paiements,
- complétude des dossiers de demande de subventions...

Vous rencontrez des difficultés pour déclarer vos données, le service est à votre écoute pour vous proposer aussi un Rdv personnalisé et adapté à vos attentes :

- déclaration de changement de situation,
- accompagnement des nouveaux fournisseurs de données,
- aide à la déclaration et accompagnement dans le traitement des contrôles de cohérence.

Pour le joindre, une seule adresse mail : afas@caf83.caf.fr



Vos conseillères territoriales

Accompagner les projets territoriaux de services aux familles en lien avec les thématiques d'intervention de la Caf
Animer la dynamique territoriale avec les acteurs du territoire en lien avec le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG)



Céline Rasamison
06 14 11 22 05
LACS ET GORGES DU VERDON
PROVENCE VERDON
VINON SUR VERDON
celine.rasamison@caf83.caf.fr



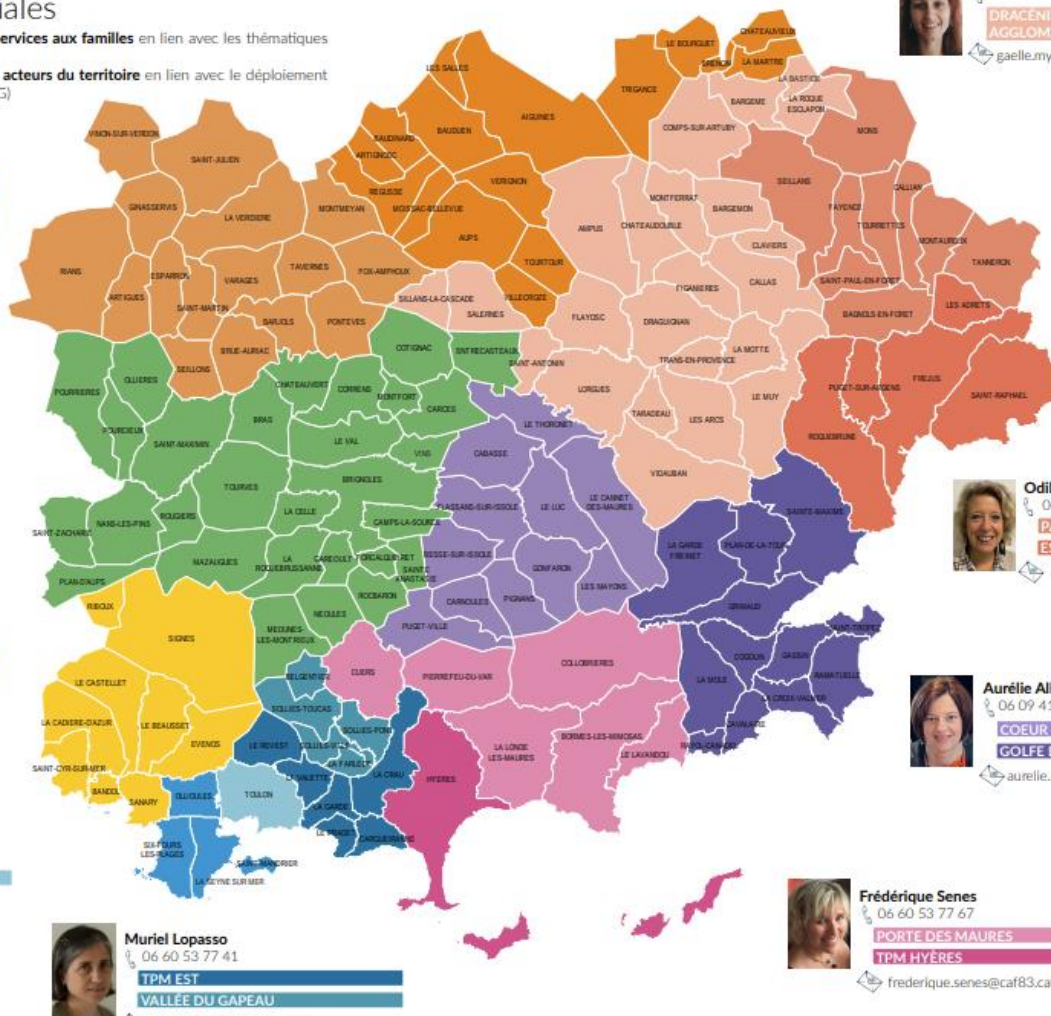
Sylvie Zigliara
06 60 53 77 36
PROVENCE VERTE
SAINT ZACHARIE
sylvie.zigliara@caf83.caf.fr



Caroline Lamorinière
06 09 41 90 57
SUD SAINTE BAUME
TPM OUEST
caroline.lamoriniere@caf83.caf.fr



Valérie Thollon
06 14 81 55 92
TOULON
valerie.thollon@caf83.caf.fr



Muriel Lopasso
06 60 53 77 41
TPM EST
VALLÉE DU GAPEAU
muriel.lopasso@caf83.caf.fr



Frédérique Senes
06 60 53 77 67
PORTE DES MAURES
TPM HYÈRES
frederique.senes@caf83.caf.fr



Gaëlle Myslicki
06 22 79 32 98
DRACÉNIENNE PROVENCE VERDON
AGGLOMÉRATION
gaelle.myslicki@caf83.caf.fr



Odile Mauguier
06 18 88 77 71
PAYS DE FAYENCE
ESTEREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION
odile.mauguier@caf83.caf.fr



Aurélie Allais
06 09 41 11 49
COEUR DU VAR
GOLFE DE SAINT TROPEZ
aurelie.allais@caf83.caf.fr

Vos conseillers thématiques

Accompagner les porteurs de projets départementaux sur leur thématique de référence
Préfigurer et évaluer des offres de services innovantes
Coordonner les interventions départementales et territoriales sur leur thématique de référence



Murielle Dallest
Parentalité
06 11 01 58 23 / 04 94 09 74 23
parentalite@caf83.caf.fr
murielle.dallest@caf83.caf.fr



Camille Laout
Parentalité
04 94 09 74 21 / 06 18 37 00 33
parentalite@caf83.caf.fr
camille.laout@caf83.caf.fr



Mélanie Philippon
Petite Enfance Accueil Individuel
06 27 62 64 83 / 04 83 42 00 76
petiteenfance@caf83.caf.fr
melanie.philippon@caf83.caf.fr



Sandrine Roustan
Petite Enfance Accueil Collectif
04 83 42 00 79
petiteenfance@caf83.caf.fr
sandrine.roustan@caf83.caf.fr



Marjorie Ensel
Petite Enfance & Insertion Socio-professionnelle
06 11 55 02 80 / 04 83 42 00 70
petiteenfance@caf83.caf.fr
marjorie.ensel@caf83.caf.fr



Sandra Casabona
Enfance Jeunesse
06 22 52 62 45 / 04 94 09 74 10
enfancejeunesse@caf83.caf.fr
sandra.casabona@caf83.caf.fr



Camille Vergé
Inclusion Handicap
06 60 53 77 59 / 04 83 42 00 77
inclusionhandicap@caf83.caf.fr
camille.verge@caf83.caf.fr



Yassine Amoch
Logement
06 25 49 21 89 / 04 94 09 77 20
yassine.amoch@caf83.caf.fr

Vos gestionnaires AFAS

Vous êtes gestionnaire d'un équipement ou porteur de projet, le Service AFAS et ses 6 gestionnaires conseil en Action Sociale vous accompagnent dans la gestion de vos droits : ouverture du droit à une Prestation de Service, déclarations de données dans le Portail Partenaires, suivi de vos paiements, complétude des dossiers de demande de subventions...

Vous rencontrez des difficultés pour déclarer vos données, le service est à votre écoute pour convenir d'un rendez-vous des droits personnalisés et adaptés à vos attentes : nouveau porteur de projet, déclaration de changement, déclaration sur Mon Compte Partenaires, difficultés.

Pour le joindre, une seule adresse mail : afas@caf83.caf.fr



**Avez-vous
des
questions ?**





Retrouvez très prochainement sur les pages du Caf.fr :

- L'enregistrement du webinaire
- Le diaporama qui vous a été présenté
- Les appels à projets évoqués



Merci pour votre participation